

Rapport SFCR - Exercice 2019

(Solvency and Financial Conditions Report)

Pavillon Prévoyance

SIREN : 442 978 086

LEI : 9695005R1SF712XQW328

Le présent rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Pavillon Prévoyance du 20 avril 2020

A stylized logo featuring two hands, one light blue and one yellow, reaching towards each other. The hands are positioned above a blue trapezoidal shape that contains the company name.

**PAVILLON
PRÉVOYANCE**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

Sommaire

Synthèse

1 - Activité et résultat

1-1 Activité

1-2 Résultat des activités de souscription

1-3 Résultat des activités d'investissement

1-4 Résultat des autres activités

1-5 Autres informations

2 - Système de gouvernance

2-1 Informations générales sur le système de gouvernance

2-1-1 Description du système de gouvernance

2-1-2 Politique de rémunération

2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité

2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

2-3 Système de gestion des risques, y compris ORSA

2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

2-3-2 Processus ORSA

2-4 Système de contrôle interne

2-4-1 Système de contrôle interne

2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

2-5 Fonction audit interne

2-6 Fonction actuarielle

2-7 Sous-traitance

2-8 Autres informations

3 - Profil de risque

3-1 Risque de souscription

- 3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle
- 3-1-2 Mesure du risque de souscription
- 3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

3-2 Risque de marché

- 3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle
- 3-2-2 Mesure du risque de marché
- 3-2-3 Maîtrise du risque de marché

3-3 Risque de crédit

- 3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle
- 3-3-2 Mesure du risque de crédit
- 3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

3-4 Risque de liquidité

- 3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle
- 3-4-2 Mesure du risque de liquidité
- 3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

3-5 Risque opérationnel

- 3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle
- 3-5-2 Mesure du risque opérationnel
- 3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

3-6 Autres risques importants

3-7 Autres informations

4 - Valorisation

4-1 Actif

- 4-1-1 Présentation du bilan actif
- 4-1-2 Valorisation des actifs

4-1-3 Impôts différés actifs

4-2 Provisions techniques

4-2-1 Montant des provisions techniques

4-2-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

4-3 Autres passifs

4-3-1 Montant des provisions techniques

4-3-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques

4-4 Méthodes de valorisations alternatives

4-5 Autres informations

5 - Gestion du capital

5-1 Fonds propres

5-2 SCR et MCR

5-2-1 Le SCR

5-2-2 Le MCR

5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée

5-4 Différence entre la formule standard et tout module interne utilisé

5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

5-6 Autres informations

Synthèse

Pavillon Prévoyance est une Union de Mutuelles, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 442 978 086.

La gouvernance de **Pavillon Prévoyance** repose sur trois axes :

- Le Conseil d'administration qui définit la stratégie de la mutuelle et ses axes de déploiement et qui valide les politiques écrites
- Les dirigeants effectifs (Présidente et Directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie par la Conseil d'Administration
- Les fonctions clés qui participent, sur leur domaine d'intervention, au pilotage et à la surveillance de l'activité

Cette gouvernance est régie par deux principes fondateurs :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est échangée au préalable par les deux dirigeants effectifs
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ces derniers sont réalisés dans l'intérêt des adhérents.

En synthèse, voici les chiffres essentiels de l'exercice 2019 :

	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation en %
Cotisations (en K€)	34 757	33 028	+ 5,2 %
Résultat de souscription (en K€)	715	229	+ 212 %
Fonds propres SII (en K€)	48 860	46 909	+ 4,2 %
Ratio de couverture du SCR	383%	447 %	- 14 %
Ratio de couverture du MCR	1 321%	1 268 %	+ 4,2 %

La France et le monde connaissent depuis mars 2020 une crise sanitaire et économique liée à la pandémie du COVID-19 impactant l'activité de Pavillon Prévoyance. Les différents impacts ou zones de risque sont abordés dans la partie Activité et résultat et sont dépendants de l'analyse et des anticipations que nous pouvons effectués compte tenu des informations connues à la date de rédaction du présent rapport (Mai 2020).

1- *Activité et résultat*

1-1 *Activité*

Pavillon Prévoyance est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Conformément à l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 Rue Taitbout, 75009 PARIS.

Suite à la parution dans le Journal Officiel n°176 du 1^{er} août 2003, **Pavillon Prévoyance** dispose des agréments pour pratiquer les branches suivantes :

- *Branche 1* : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- *Branche 2* : Maladie
- *Branche 20* : Vie – Décès
- *Branche 21* : Nuptialité – Natalité

Les branches 20 et 21 sont exclusivement exercées en inclusion dans les contrats santé (Frais d'obsèques notamment).
Les cotisations du compte de résultat vie représentent moins de 1% des cotisations totales.

De manière plus précise et conformément au paragraphe a) de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** propose à ses adhérents une assurance complémentaire santé avec trois catégories : la médicochirurgicale, l'hospitalisation et la médecine de ville. Pour ces trois catégories, **Pavillon Prévoyance** supporte entièrement le risque et n'est pas réassurée.
Seul un contrat collectif est géré en coassurance avec une Mutuelle régionale et avec une répartition du risque à hauteur de **64 %** pour **Pavillon Prévoyance** et **36 %** pour la Mutuelle en coassurance.

Le portefeuille de **Pavillon Prévoyance** se décompose en trois sections :

- La partie individuelle représentant **34 %** du portefeuille
- La partie collective représentant **58 %** du portefeuille
- La gestion pour tiers représentant **8 %** du portefeuille

Pour la commercialisation de ses produits, **Pavillon Prévoyance** utilise plusieurs canaux de distribution : la vente en direct via son réseau d'agences, la vente sur Internet ainsi que la vente par le biais d'Intermédiaires courtiers. La commercialisation s'effectue uniquement sur le territoire français.

Enfin, conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes partenaires habilités. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Dans le cadre du confinement imposé par le gouvernement français lors de la crise sanitaire du COVID-19 à partir de mars 2020, Pavillon Prévoyance a mis le télétravail en place pour l'ensemble de ses collaborateurs et a dû fermer l'ensemble de ses agences commerciales. L'activité commerciale a été fortement ralentie. L'impact, en termes de nombre de souscriptions, est encore peu lisible.

Toutefois, cela sera impactant dès l'année 2020 pour les contrats individuels et plutôt sur l'année 2021 pour les contrats collectifs, compte tenu du décalage entre l'acte de commercialisation et la date d'effet du contrat collectif.

1-2 Résultat des activités de souscription

Sur l'exercice 2019, Pavillon Prévoyance, au titre de son activité d'assurance complémentaire santé (1 seul lob), présente les éléments financiers suivants (en K€):

Exercice	Cotisations acquises	Charges de sinistres	Autres charges	Autres produits	Résultat de souscription
2019	34 757	26 156	9 151	1 266	716
2018	33 028	25 284	8 294	779	229

Le résultat de souscription est à la hausse par rapport à l'exercice 2018 de +487 K€. Cette évolution est la traduction des rééquilibrages effectué sur la marge technique et une augmentation significative des produits distribués.

Dans le cadre du COVID-19, la crise économique pourrait engendrer de nombreuses fragilités au niveau de notre portefeuille clients (entreprise en difficulté financière, plan social, ...). Malgré cela, nous ne constatons pas à ce jour de dégradation de notre résultat technique.

Pavillon Prévoyance reste toutefois prudent sur les mois à venir. En effet, si la crise sanitaire est présente depuis mars 2020, la crise économique est encore à ses débuts.

Nous devons être attentifs à deux risques importants qui pourraient être générés par cette crise économique à venir :

- Le premier risque concerne une augmentation massive des impayés tant au niveau collectif (entreprise en redressement, ...) qu'au niveau individuel (chômage, ...). Aucune augmentation n'est constatée à ce jour.
- Le second risque concerne le dispositif de portabilité qui fragiliserait notre équilibre technique.

1-3 Résultat des activités d'investissement

Le portefeuille a généré au cours de l'exercice 2019 le résultat financier décomposé comme suit (en K€) :

Résultat financier	Total Exercice 2019	Total Exercice 2018
Revenus des placements	1 280	1 407
dont dividendes	78	116
dont coupons	686	1 054
dont loyers	22	22
dont autres produits	494	215
Charges des placements	310	266
dont intérêts	60	29
dont charges de gestion des placements hors commissions	117	95

dont commissions	-	-
dont amortissement des surcotes	5	37
dont autres charges	128	105
Plus ou moins values réalisées	679	87
dont obligations hors mouvements sur RC	114	-0,7
dont autres	565	79
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	- 77	154
dont actions et assimilés	- 5	8
dont obligations	-	78
dont immobilier	-	-
Dont Autres	- 72	68
TOTAL	1 725	1 074

Les produits financiers sont en augmentation sur l'exercice 2019 par rapport à l'exercice précédent. Le portefeuille a généré des produits financiers supérieurs à 2018 notamment au travers de réalisations de plus-value. A ceci, s'ajoute une situation de marché plus favorable fin 2019 permettant une reprise des dotations pour dépréciation constatées au 31/12/2018.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, le portefeuille de Pavillon Prévoyance a été impacté en termes de valorisation. Les marchés ont fortement baissé sur le mois de mars. Toutefois, la baisse a été partiellement récupéré au cours du mois d'avril et mai (environ 50% de la baisse). Les lignes de placement impactées au sein du portefeuille de Pavillon Prévoyance concernent des lignes long terme. La position étant dénouée dans plusieurs années, l'impact est faible. Par contre, la rentabilité du portefeuille sur l'année 2020 pourrait être impactée négativement de par le fait que les points de constatation des indices sous-jacents à nos différents produits structurés soient en dessous des seuils de déclenchement pour le versement du coupon.

1-4 Résultat des autres activités

Pavillon Prévoyance pratique la gestion pour compte de tiers auprès de différents assureurs et d'une mutuelle. A ce titre, la mutuelle encaisse des commissions de gestion.

D'autre part, Pavillon Prévoyance commercialise des garanties dont le risque est porté par des organismes assureurs habilités dans leur branche. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

En 2019, le montant de ces commissions est de 1 042 k€.

2-Système de gouvernance

2-1 Informations générales sur le système de gouvernance

2-1-1 Description du système de gouvernance

2-1-1-1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé d'élus, a un rôle central dans la conduite de **Pavillon Prévoyance**. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il détermine les orientations de l'Union et rend compte à l'Assemblée générale de l'activité de l'exercice écoulé.

Il fait des propositions à l'Assemblée générale sur les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dans les domaines de compétence qui sont spécifiquement attribués à l'Assemblée générale par la réglementation et les Statuts de **Pavillon Prévoyance**. L'Assemblée générale demeure ensuite seule compétente pour statuer.

Les élus ont fait le choix de s'appuyer sur un Directeur salarié qui répond ainsi au quotidien à la technicité de l'activité de **Pavillon Prévoyance** et contribue à la bonne administration de l'Union dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

➤ *Composition*

Le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** est composé de **15** Administrateurs élus pour une durée de 6 ans. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les Administrateurs sont élus parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats à un poste d'Administrateur doivent compléter une « Fiche d'identification » qui précise notamment :

- Leur date de naissance
- Leur profession actuelle et parcours professionnel
- Leur Mutuelle d'appartenance : Mutuelle adhérente à **Pavillon Prévoyance**
- Leurs mandats d'administrateurs mutualistes
- Leurs autres mandats
- Leur situation de famille
- L'indication de liens directs ou indirects, financiers ou non financiers, avec un membre du personnel ou un élu de **Pavillon Prévoyance**
- L'obligation de fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- L'éventuelle période d'exercice de fonctions salariées au sein de l'Union

Ces informations permettent de contrôler :

- Le respect des règles d'éligibilité au Conseil d'administration :
 - Etre âgé de 18 ans révolus
 - Siéger parmi les Délégués à l'Assemblée générale de l'Union
 - Ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'Union au cours des 3 dernières années précédant l'élection
- Le respect des règles de cumul de mandat
- Le respect des règles d'incapacité
- Le respect des règles de limite d'âge

- Le respect des règles de compatibilité de la fonction de dirigeant avec la poursuite de l'exercice des activités professionnelles ou électives concernées
- Leur compétence à exercer leur fonction d'Administrateur et leur honorabilité

La fiche de candidature est transmise au candidat Administrateur et doit être retournée à **Pavillon Prévoyance** avant la date de l'Assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

Pavillon Prévoyance vérifie que les conditions d'éligibilité et les différentes règles régissant le statut des Administrateurs sont bien remplies.

Si la candidature est recevable, elle figure dans la liste des candidats envoyée aux Délégués.

Si la candidature n'est pas recevable, un courrier est adressé au candidat pour l'informer des motifs de la décision prise.

Par ailleurs, en cours de mandat, les Administrateurs se doivent d'informer **Pavillon Prévoyance** de toute modification intervenue par rapport à la situation déclarée lors du dépôt de leur candidature.

Annuellement, il leur est demandé de communiquer à **Pavillon Prévoyance** :

- Leur extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- La liste actualisée de leurs mandats d'Administrateurs mutualistes et autres mandats

Le nombre d'Administrateurs de **Pavillon Prévoyance** étant de **15** membres, les Statuts de l'Union prévoient la mise en place d'un Bureau du Conseil d'administration.

Ce Bureau du Conseil d'administration est composé de 5 membres :

- Présidente
- 1^{er} Vice-président
- 3 Vice-présidents

Le Bureau du Conseil d'administration a pour objet de favoriser le fonctionnement collégial de **Pavillon Prévoyance**, d'agir par délégation du Conseil d'administration et de préparer pour celui-ci les dossiers relatifs aux points dont il a à se saisir et nécessaires à ses délibérations notamment pour les réunions du Conseil d'administration.

Le Bureau du Conseil d'administration veille donc au déroulement de l'activité de **Pavillon Prévoyance**. Il veille à sa bonne administration et siège en moyenne une fois par mois.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus à bulletin secret pour 2 ans par le Conseil d'administration en son sein.

Au cours de leur mandat, les Administrateurs complètent leur formation initiale en approfondissant des sujets en particulier.

Les formations proposées sont principalement dispensées par la Fédération des Mutuelles et Unions - la Fédération Nationale de la Mutualité Française – ainsi que ses relais régionaux, la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine et le Pavillon de la Mutualité/Mutualité Française Gironde.

Les formations peuvent être pour l'ensemble du Conseil d'administration ou pour certains Administrateurs selon les besoins particuliers de formation.

➤ *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les Statuts de **Pavillon Prévoyance** et la réglementation en vigueur lui attribuent en particulier les missions suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application
- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Union
- Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de Directeur avec la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions.

- Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur entend exercer
- Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, le Président et le Bureau du Conseil d'administration
 - Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et les comptes combinés et établit les principaux rapports suivants :
 - Rapport de gestion
 - Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)
 - Rapport sur l'intermédiation
 - Rapport spécial sur les sommes et avantages de toutes natures versés à chaque Administrateur
 - Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
 - Rapport régulier au contrôleur (RSR)
 - Compte-rendu annuel du Président
 - Rapport annuel des comptes combinés
 - Rapport actuariel
 - Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (ORSA)
 - Le Conseil d'administration est responsable des missions exercées par le Comité d'audit dont celui-ci lui rend compte régulièrement

De façon générale, les questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale sont au préalable examinées par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau du Conseil d'administration avant d'être proposées à l'Assemblée générale.

La validation des orientations stratégiques et leur budgétisation pour l'année à venir intervient fin novembre ou début décembre de l'année en cours.

Au mois de janvier il valide les politiques écrites.

Au cours du mois d'avril, le Conseil d'administration se réunit également pour l'arrêté des comptes de l'année antérieure et établit les rapports règlementaires relatifs à l'année échue.

En septembre, il détermine les cotisations et les prestations.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le dossier complet relatif à chaque point de l'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque Administrateur au moins 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil d'administration.

Il comporte les notes et documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour, des propositions de résolutions et à la prise de décision.

Les thèmes abordés lors des réunions du Conseil d'administration concernent d'une manière non limitative :

- Les orientations de la politique mutualiste nationale, régionale et départementale
- Les problématiques de l'Assurance Maladie Obligatoire et de l'Assurance Maladie Complémentaire

- Les orientations de la politique de santé et la protection sociale en terme général
- Le compte-rendu des travaux des Instances nationales et régionales
- Le suivi des orientations de **Pavillon Prévoyance** et de leur application, notamment concernant l'activité et le développement de **Pavillon Prévoyance**, entre autre les dispositions juridiques et réglementaires, le domaine financier et fiscal, les placements, les axes stratégiques en terme de développement ainsi que la prise en compte de leurs moyens dédiés (commercial, informatique, ressources humaines...), l'organisation générale de **Pavillon Prévoyance**, la gouvernance, le contrôle interne, les données concurrentielles, la formation des Administrateurs, le reporting sur l'évolution des paramètres d'activité en terme de portefeuille Adhérents, de développement, de statistiques d'activité, de volumétrie et de manière générale, de tous éléments significatifs sur la conduite de l'Union **Pavillon Prévoyance**.

Il faut souligner que le Conseil d'administration, en application de ses prérogatives :

- Se prononce sur les orientations de **Pavillon Prévoyance** pour l'année ou les années à venir, sur la politique proposée par les Instances de Direction et les arrête
- Se prononce sur le budget et la politique de placement de **Pavillon Prévoyance** pour l'année à venir, ce dans le cadre d'un schéma pluriannuel
- Détermine les montants et les taux de cotisations et de prestations des Garanties Santé

Le Conseil d'Administration de **Pavillon Prévoyance** se prononce sur les décisions stratégiques impactant l'activité de **Pavillon Prévoyance**.

Les Co-commissaires aux comptes de **Pavillon Prévoyance** sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Conformément aux Statuts de **Pavillon Prévoyance**, les représentants du personnel spécifiquement élus à cet effet sont convoqués à toutes les réunions des Conseils d'administration.

Par ailleurs, la Président du Conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

Deux réunions annuelles minimum sont prévues statutairement mais en pratique le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 4 fois par an. Au cours de l'année 2019, les séances suivantes ont été tenues : 28 janvier 2019, 19 avril 2019, 14 juin 2019, 20 septembre 2019 et 25 novembre 2019.

Les décisions suivantes ont notamment été prises :

- Validation des orientations à prendre dans le cadre de l'ORSA (CA du 19 avril 2019)
- Présentation des actions menées par les fonctions clés, validation des rapports ORSA 2019 et actuariat (CA du 25 novembre 2019)

2-1-1-2 Le comité d'audit

Des comités restreints composés de membres du Conseil d'administration peuvent être créés au vu des besoins identifiés au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à la réglementation et aux Statuts de Pavillon Prévoyance, un Comité d'audit exerce au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que des questions relatives au contrôle interne.

Composé de deux administrateurs et de deux membres honoraires, il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019.

*2-1-1-3 La Direction de **Pavillon Prévoyance***

Les dirigeants effectifs de Pavillon Prévoyance sont la Présidente et le Directeur.

La Présidente et le Conseil d'administration délèguent au Directeur salarié une partie de leurs attributions.

Conformément aux Statuts et à son contrat de travail, le Directeur a reçu délégation permanente de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, selon les décisions prises par le Conseil d'administration. Il représente l'Union dans ses relations ordinaires notamment avec les Administrations et les Organismes extérieurs.

Il est mandaté pour engager l'ensemble des investissements inscrits au budget. Les investissements hors budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration soumise au prochain Conseil d'administration pour ratification. Il est habilité à signer l'ensemble des contrats de travail à l'exclusion des contrats de cadre de Direction.

Les délégations et leurs conditions d'exercice sont retracées dans la procédure de délégation de pouvoirs et de signature validée par le Conseil d'administration.

Ponctuellement, le Conseil d'Administration peut accorder au Directeur des délégations pour la mise en œuvre d'une décision prise lors de ses réunions dans le respect des conditions et d'une fourchette financière préalablement définies.

2-1-1-4 Les fonctions clés

Conformément à l'article L211-12 du Code de la Mutualité, Pavillon Prévoyance a nommé les 4 fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne.

Fonction Clé	Date de nomination	Autres fonctions exercées	Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration
Gestion des risques	05/11/2015	Directrice administrative et financière	25/11/2019
Actuariat	05/11/2015	Directeur technique	25/11/2019
Vérification de la conformité	05/11/2015	Directrice Juridique et Conformité/Secrétariat général des instances politiques	25/11/2019
Audit interne	26/04/2018	Administrateur	25/11/2019

Le périmètre des missions de chaque fonction clé est décrit dans des politiques écrites validées et mises à jour annuellement par le Conseil d'administration. Ces missions sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

Pour exercer ses missions, chaque fonction clé dispose de l'autorité et l'indépendance nécessaires, ses prérogatives étant assurées au travers d'un avenant au contrat de travail pour chacune des fonctions clés salariées ainsi que des politiques écrites.

Un Comité des fonctions clés, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité ainsi que de la personne en charge du contrôle interne, se tient régulièrement afin de :

- Partager les documents remis par les fonctions clés au CA ou au Comité d'audit (rapport actuariel, rapport ORSA, plan de conformité, ...)
- Exercer la responsabilité du système de contrôle interne, à savoir le pilotage du contrôle interne, la mise en œuvre des actions correctives recommandées par l'audit interne, la définition du plan de contrôle interne.

L'existence de ce comité a pour but de favoriser la cohérence et l'échange entre ces trois fonctions mais également l'intégration de chacune de leurs problématiques dans l'organisation de **Pavillon Prévoyance** de manière transversale.

La fonction Audit interne, assurée par un administrateur, membre du Comité d'audit, n'intègre pas le comité des fonctions clés afin de garantir son indépendance et son autonomie nécessaires à l'exercice de ses missions.

2-1-2 Politique de rémunération

Les rémunérations au sein de Pavillon Prévoyance sont encadrées par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Cette politique écrite décrit les règles de rémunération (ou de non rémunération) relatives aux administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que l'ensemble des salariés de Pavillon Prévoyance.

Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein de Pavillon Prévoyance. Cette disposition concerne également les membres du Comité d'audit.

Seul le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base du barème fiscal. Les remboursements de frais versés aux Administrateurs correspondent aux frais de déplacement exposés par ceux-ci afin d'assister notamment aux réunions du Bureau du Conseil d'administration et du Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et d'une manière générale à toute réunion à laquelle l'Administrateur est chargé de représenter **Pavillon Prévoyance** par délégation du Conseil d'administration.

Enfin, les Administrateurs, bénéficiant d'une Complémentaire santé par **Pavillon Prévoyance**, cotisent au tarif normal.

L'ensemble des sommes et avantages versés aux administrateurs et à la Présidente font l'objet d'un rapport spécial annuel approuvé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

Les dirigeants effectifs perçoivent une rétribution au regard de leur statut.

En tant que membre élu, la Présidente se voit attribuer une indemnité mensuelle décidée et validée par le CA. Les membres du bureau perçoivent également une indemnité mensuelle.

En tant que salarié, le Directeur reçoit une rémunération composée, au même titre que certains collaborateurs de la mutuelle, d'une part fixe et d'une part variable. Toutefois, cette dernière peu significative au regard de la part fixe, respecte les obligations en terme d'indexation et notamment celles décrites dans l'article L114-31 du Code de la Mutualité.

Enfin, concernant les salariés de Pavillon Prévoyance, la rémunération est composée d'une part fixe définie au regard de la convention collective de l'ANEM, qui fixe des minima garantis et majorée au regard de la formation, l'expérience antérieure, l'implication et l'acquisition de compétences nouvelles pour chaque salarié, et d'une part variable dans l'objectif d'améliorer la productivité, la qualité, les performances individuelles et collectives, mais également de renforcer la cohésion des équipes.

Des accessoires de rémunération viennent compléter la rémunération de base. Il s'agit de la mutuelle obligatoire, l'attribution de titres restaurants, la prise en charge d'une partie des frais de transport ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire.

2-1-3 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Pavillon Prévoyance est revu annuellement afin de garantir son efficacité et le respect des prérogatives de chaque acteur membre de cette gouvernance.

Cette revue est effectuée par le comité d'audit.

2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité

2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

➤ *Au niveau des administrateurs :*

Comme vu précédemment, la fiche d'identification demandée pour chaque dépôt de candidature au poste d'administrateur comprend des éléments d'information sur l'expérience et les connaissances du candidat.

Chaque Administrateur suit un programme de formation adapté à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dès sa première année d'exercice.

▪ Les formations suivies en 2019

▪

	DATE	THEMES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2019	02 avril	Actualité de la protection sociale	8
	17 avril	Stratégie d'influence et lobbying	1
	13 mai	Accès aux soins – Exemple des soins de premier recours	6
	07 octobre	Santé numérique, le service aux adhérents devient digital	1
	05 novembre	Femmes en mutualité, objectif de parité, trouver sa place	1
	26 novembre	La mutualité et l'économie sociale et solidaire	1
	Sur toute l'année	Diplôme Universitaire de Responsable Mutualiste	1

Pavillon Prévoyance assure un suivi des formations des administrateurs afin de contrôler les niveaux de compétence individuelle et collective du Conseil d'administration.

➤ *Au niveau des fonctions clés*

Les personnes composant le comité des fonctions clés ont été choisies au regard de leur niveau de formation (formation de niveau I) et de leurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance (expérience supérieure à 10 ans) mais également dans le domaine contrôlé.

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois est exigé pour tout dépôt de candidature à un poste d'administrateur ou lors du recrutement d'un salarié au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Ensuite, ce document est demandé annuellement aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux membres du comité des fonctions clés afin de vérifier en permanence leur honorabilité.

Sur l'année 2019, l'évaluation de l'honorabilité a été réalisée sur le 1^{er} trimestre 2019 et n'a pas mis en évidence de situation d'incompatibilité avec les fonctions exercées.

A noter qu'à compter de 2020, la condition d'honorabilité des administrateurs sera appréciée au regard d'une attestation sur l'honneur du respect de la condition d'honorabilité à lors du dépôt des candidatures. L'évaluation annuelle de l'honorabilité sera effectuée par la production de cette attestation sur l'honneur du respect de la condition d'honorabilité pour les administrateurs, mais également pour les dirigeants effectifs et pour les membres du Comité des fonctions clés.

2-3 Système de gestion des risques

Pavillon Prévoyance a mis en place un système de gestion des risques au sein de la structure conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II et à l'article 259 de ses actes délégués. Ce système a pour but d'identifier, de mesurer et de contrôler l'ensemble des risques auxquels est exposée la mutuelle et pouvant avoir un impact significatif sur l'activité, sur la couverture du SCR mais également sur la qualité des services rendus à ses adhérents.

Ce système de gestion des risques est encadré par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Pavillon Prévoyance est organisé de manière à être au centre de l'ensemble du processus de décision de la mutuelle.

Il s'appuie sur différents acteurs :

- Le Conseil d'administration qui détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace
- Le Comité d'audit qui rend compte au CA de la mise en œuvre de la gestion des risques
- Le Comité des fonctions clés (CFC)

- La fonction clé gestion des risques qui pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'organisation
- Les managers opérationnels qui constituent la première ligne de défense face aux risques auxquels peut être exposé Pavillon Prévoyance.

Ce dispositif s'appuie sur une cartographie recensant l'ensemble des risques de Pavillon Prévoyance et mesurant le niveau de criticité (fréquence* gravité) et de maîtrise de chaque risque afin de déterminer les risques majeurs de la structure.

Le système de gestion des risques surveille en permanence le niveau de risque pris par la mutuelle afin de respecter le niveau d'appétence et de tolérance défini par le Conseil d'Administration. Ce système fonctionne conformément aux différentes politiques de gestion des risques et notamment les politiques écrites suivantes :

- Gestion des fonds propres
- Gestion des risques d'investissement (prêt, liquidité, concentration, gestion actif/passif)
- Gestion du risque opérationnel
- Gestion de souscription et de provisionnement (couverture du risque santé)
- ORSA

La fonction clé gestion des risques pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA. Elle s'assure de l'application de la politique écrite de gestion des risques au sein de différents services de Pavillon Prévoyance.

La fonction clé gestion des risques fournit au CA et à la Direction une vision globale et exhaustive des risques auxquels la mutuelle est exposée, leur permettant ainsi de prendre des décisions en intégrant la dimension « risques ».

Elle peut aussi communiquer de sa propre initiative ou à la demande du CA ou de la Direction des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

2-3-2 Processus ORSA

Le processus ORSA est intégré dans le processus de gestion et de prise de décision de **Pavillon Prévoyance**. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision au travers de sa compréhension des risques inhérents à chacune des décisions et un outil de pilotage dans le cadre du système de gestion des risques.

Une politique écrite relative à l'ORSA, validée par le Conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et revue annuellement, décrit le processus relatif à l'ORSA au travers des acteurs concernés, la fréquence de réalisation (dans le cadre d'un ORSA « régulier ») ou les circonstances déclenchant un processus ORSA (dans le cadre d'un ORSA « exceptionnel ») ainsi que le processus d'évaluation.

Au moins annuellement, le Conseil d'Administration valide le rapport ORSA qui retrace les résultats de différents scénarios (scénario central et scénarios de stress) définis en amont par ce dernier.

L'ORSA permet au Conseil d'administration d'orienter ses décisions en tenant compte des risques inhérents et notamment les décisions concernant l'évolution des cotisations de l'exercice suivant, les orientations en termes de placement et les décisions de développement de nouveaux produits ou de nouveaux canaux de distribution.

Le processus ORSA comporte trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences relatives à la couverture du SCR et du MCR
- L'écart entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du SCR

Ainsi, Pavillon Prévoyance, au travers de ces évaluations, s'assure du niveau suffisant des fonds propres actuels afin de garantir la couverture du SCR et du MCR à moyen terme conformément à la réglementation et à l'appétence aux risques définie par son Conseil d'administration à hauteur de 250 % du SCR.

Sur l'année 2019, les différents scénarios ont été validés lors du Conseil d'administration d'avril. Le pilotage du processus ORSA sur la base des scénarios ainsi définis a été mené par la fonction clé Gestion des risques qui a présenté le rapport ORSA pour validation par le Conseil d'Administration de novembre avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

2-4 Système de contrôle interne

2-4-1 Le système de contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la Directive et à l'article 266 des actes délégués, Pavillon Prévoyance a mis en place un système de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Pavillon Prévoyance est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration, destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Objectifs opérationnels : efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations, la protection des actifs, la mesure et l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'entreprise et le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires
- Objectifs de fiabilité de l'information financière : qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière
- Objectifs réglementaires : conformité aux lois et réglementations en vigueur notamment :
 - Le Code de la Mutualité
 - La réglementation relative à Solvabilité II
 - Les Statuts et Règlements Mutualistes établis par **Pavillon Prévoyance**
 - Les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
 - Et toute autre réglementation applicable à **Pavillon Prévoyance** (Code général des Impôts, Code de la consommation...)

Ce système de contrôle interne est encadré par une politique écrite de contrôle interne validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

Le Comité des Fonctions Clés de Pavillon Prévoyance, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité, a pour missions de piloter le contrôle interne, notamment de valider le plan de contrôle interne et de piloter la cellule de contrôle interne.

La personne en charge du contrôle interne a pour mission de déployer et coordonner le système de contrôle interne au sein de Pavillon Prévoyance, à savoir :

- Le suivi des rédactions, validation et mises à jour de procédures
- La vérification du respect de la mise en application des procédures
- La planification de la mise en place du contrôle interne
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne (PCI)
- La diffusion de l'information relative au contrôle interne et à sa compréhension
- La sécurisation du système d'information et la qualité des données
- La formation au contrôle interne

Le contrôle interne permanent est effectué au niveau de chaque Service.

Le contrôle interne permet de traiter les risques majeurs suivants :

- Risque de fraude interne ou externe
- Risque d'erreur humaine ou de bug informatique
- Risque sur la continuité d'activité
- Risque sur la gestion des cotisations et des prestations
- Risque sur le pilotage financier

2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité, telle que décrite à l'article 46 de la Directive cadre et à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque légal et réglementaire. A ce titre, cette fonction a pour rôle :

- D'identifier et d'évaluer les risques relatifs aux normes, lois et réglementations
- Mettre en place et animer le plan de conformité
- Assurer la veille légale et réglementaire
- Conseiller les dirigeants

La fonction-clé vérification de la conformité est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

La fonction-clé vérification de la conformité au sein de **Pavillon Prévoyance** est intégrée au sein du comité des fonctions-clés avec comme référente sur cette fonction, la Directrice Juridique et Conformité.

La mise en place de la fonction vérification de la conformité permet, pour **Pavillon Prévoyance**, de gérer les risques suivants :

- Risque de conformité externe : conformité aux lois et réglementations
- Risque lié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme
- Risque lié à la protection de la clientèle

Le Conseil d'Administration est chargé de la supervision du risque de non-conformité et approuve la politique écrite de conformité. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration doit évaluer l'efficacité du dispositif de conformité. Il s'assure que les fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

La fonction conformité a quant à elle un devoir de conseil envers le Conseil d'Administration et la Direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et doit rapporter rapidement tout dysfonctionnement majeur relevant de son domaine de responsabilité.

2-5 Fonction d'audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive européenne et à l'article 271 des actes délégués, Pavillon Prévoyance dispose d'une fonction d'audit interne.

Conformément au principe de proportionnalité défini au sein de la directive, la fonction clé audit interne est exercée au sein de Pavillon Prévoyance par un administrateur, membre du Comité d'audit. Elle est encadrée par une politique écrite mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance.

Un cabinet d'audit externe est en charge d'effectuer les missions d'audit conformément aux instructions formulées par la fonction clé.

La fonction clé Audit interne a pour responsabilités de :

- Préparer un plan annuel des activités d'audit interne et soumettre ce plan ainsi que ces mises à jour périodiques au conseil d'administration
- Recommander la nomination du cabinet en charge de réaliser les missions d'audit
- Examiner la politique écrite audit interne avant sa validation par le CA et en assurer la mise en œuvre
- Recevoir et commenter les rapports d'audit, s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives
- Aviser le Conseil d'administration s'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de Pavillon Prévoyance, de même que toute observation ou possibilité de fraude ou de malversation ;
- Produire annuellement un rapport sur les audits menés pendant l'année écoulée.

L'audit interne est un contrôle de 3^{ème} niveau dans le système de contrôle interne de Pavillon Prévoyance.

L'exercice de la fonction clé d'audit interne par un administrateur et l'externalisation de l'activité d'audit interne, permet de répondre à l'exigence d'indépendance de la profession. En effet, en tant qu'acteur externe de la mutuelle, le cabinet d'audit n'est pas amené à effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le compte de la Direction ou d'un service. De même, l'administrateur nommé pour la fonction clé a été choisi compte tenu du fait qu'il n'exerce aucune tâche opérationnelle au sein de la structure. Son niveau hiérarchique est également suffisant pour mener à bien sa mission.

Sur l'année 2019, la fonction clé audit interne a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'audit pluriannuel 2019-2021 et a audité les deux thématiques suivantes :

- Audit de la fonction commerciale en agences
- Audit du dispositif de contrôle interne

Pour rappel, le plan d'audit pluriannuel 2019-2021 avait été défini et validé lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2018.

2-6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive européenne et à l'article 272 des actes délégués, Pavillon Prévoyance dispose au sein de son organisation une fonction actuarielle qui a pour mission :

- Superviser le calcul des provisions techniques en s'assurant notamment que la méthodologie utilisée est appropriée et que les données utilisées sont de qualité suffisante
- Émettre un avis sur la politique de souscription
- Informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour ce calcul

Un rapport annuel est présenté au Conseil d'administration par la fonction clé afin de rendre compte de sa mission, identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission et les recommandations sur la façon dont ces carences pourraient être corrigées.

2-7 Sous-traitance

Dans le cadre de ses activités, Pavillon Prévoyance sous-traite certaines activités importantes ou critiques.

Les activités sous-traitées sont :

- La fonction audit interne
- La maintenance de son logiciel métier
- Une partie de la distribution de ses produits

Une politique écrite de sous-traitance, validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration, encadre ce recours à la sous-traitance en décrivant le processus de sélection des prestataires (notamment le critère de compétence et d'honorabilité), le suivi et les contrôles opérés. La politique décrit également les critères définissant une activité importante ou critique.

2-8 Autres informations

Aucune autre information importante ou susceptible d'impacter le système de gouvernance de Pavillon Prévoyance n'est à mentionner.

3- Profil de risque

Pavillon Prévoyance a mis en place une organisation, intégrée au sein de la gouvernance décrite dans la partie 2 de ce présent rapport, permettant d'identifier, mesurer, suivre et maîtriser l'ensemble des risques auxquels la mutuelle est soumise.

3-1 Risque de souscription

3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement est le risque que prend la mutuelle, en distribuant des contrats d'assurance santé, de ne pas parvenir à satisfaire les engagements pris envers ses adhérents. Ce risque peut notamment être dû à des pertes financières importantes découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés.

Le risque sur la tarification est le risque que les cotisations perçues ne couvrent pas les engagements pris par Pavillon Prévoyance ou qu'un tarif trop élevé entraîne une baisse de souscription. Cela peut être le résultat d'une anti-sélection (adhérents différents de la cible initialement prévue) ou d'une population assurée sur-consommatrice par rapport aux estimations. Le risque peut également résulter d'un manque de mutualisation des offres ou d'un changement de la réglementation obligeant la mutuelle à prendre en charge de nouvelles prestations ou de nouvelles taxes.

Le risque de provision est le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Une sous-estimation dans le provisionnement peut entraîner des difficultés pour Pavillon Prévoyance. A l'inverse une surestimation des provisions n'entraîne pas de dégradation de la solvabilité mais génère un risque fiscal. A noter, toutefois, que le risque est limité pour Pavillon Prévoyance qui est concerné seulement par la provision pour sinistres à payer.

3-1-2 Mesure du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement est suivi mensuellement au travers de différents indicateurs à destination de la Direction. De même, le Conseil d'Administration suit également ce risque puisque, à chaque tenue de Conseil d'Administration, est présenté un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier, pour chacun, le niveau et leur évolution.

Ces indicateurs sont notamment :

- Nombre d'adhérents par domaine, par produit
- Mouvement du portefeuille par catégorie, motif de radiation
- Résultat technique par produit, écart par rapport aux estimations
- Suivi par canal de distribution (effectif, chiffre d'affaires, P/C)

Au sein du risque de souscription, Pavillon Prévoyance suit très particulièrement le risque de perte d'une grosse entreprise ainsi que le risque d'augmentation importante de la sinistralité. Ceci est notamment testé chaque année dans le cadre de l'ORSA.

3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

Une politique de souscription et de provisionnement a été validée par le Conseil d'Administration de Pavillon Prévoyance. Cette politique définit le risque de souscription et le risque de provisionnement et détermine les acteurs intervenant sur ce domaine de risque.

D'autre part, la politique de souscription et de provisionnement prévoit les éléments de maîtrise du risque :

- Pour le risque de souscription : elle définit la segmentation à opérer lors de la tarification ainsi que différentes limites sur des postes de dépenses ou certaines populations. Elle prévoit également des règles de commercialisation permettant d'assurer la concordance entre le produit et la cible visée
- Pour le risque de provisionnement : la politique prévoit l'utilisation d'une méthode d'estimation fiable et reposant sur des données d'historique de qualité suffisante

Dans le cadre de l'ORSA, la fonction gestion des risques teste chaque année différents scénarios de stress liés à ce risque. Le scénario de hausse brutale de la sinistralité est testé sous deux angles : hausse conjoncturelle liée à une épidémie et hausse structurelle liée à un désengagement du régime obligatoire.

Malgré une sinistralité forte simulée dans le cadre de ses scénarios, le ratio de solvabilité marque une inertie à la baisse. Cette inertie est due à la baisse du montant des actifs suite à la forte sinistralité, engendrant une baisse significative du SCR Marché et SCR de Défaut.

3-2 Risque de marché

3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché est le risque que prend la mutuelle sur ces fonds propres lors d'une décision d'investissement suite à un retournement défavorable des marchés financiers.

Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de concentration si la mutuelle investit un montant conséquent sur un seul émetteur
- Le risque de gestion actif/passif si la mutuelle déséquilibre ses emplois par rapport à ses ressources
- Le risque de perte de valeur d'une classe d'actifs
- Le risque de dégradation de la notation d'un émetteur

3-2-2 Mesure du risque de marché

Pavillon Prévoyance suit ce risque de manière spécifique au travers d'un reporting mensuel à destination de la Direction et d'un reporting trimestriel destiné au Conseil d'Administration. Le reporting mensuel se compose notamment des indicateurs suivants :

- Structuration du portefeuille par type de support
- Etats des plus ou moins-values latentes et suivi de la provision pour dépréciation
- Suivi des produits financiers acquis
- Structuration du portefeuille par liquidité et horizon de placement
- Rapprochement entre allocation réelle et politique de placement votée par le Conseil d'administration
- Pour la poche gérée sous mandat : suivi du respect des critères définis (notation minimum, notation moyenne, limite en titres action, limite par émetteur, ...)

3-2-3 Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser ce risque, Pavillon Prévoyance a défini une politique de gestion des risques d'investissement validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'Administration. Cette politique prévoit notamment différentes mesures de maîtrise du risque :

- L'existence d'une charte de placement encadrant, de manière pluriannuelle, la gestion des placements et les investissements autorisés
- La politique de placement votée annuellement par le Conseil d'Administration et fixant les fourchettes de montant à investir par catégorie d'actifs

L'ensemble des investissements sont effectués au sein de Pavillon Prévoyance conformément au principe de la personne prudente afin de garantir, dans l'intérêt des adhérents, une approche efficace et maîtrisée des risques de marché.

D'autre part, Pavillon Prévoyance s'appuie sur les services de la société Forward Finance pour le suivi de ses placements dans l'objectif d'avoir une analyse neutre et indépendante.

Enfin, dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress-test consistant à anticiper des situations de crise économique et financière sont réalisés afin d'évaluer l'impact des résultats sur la situation financière de Pavillon Prévoyance. Lors de chaque exercice ORSA, un scénario de stress est simulé concernant le choc concomitant d'une chute des marchés action et immobilier avec le maintien bas des taux d'intérêt. Dans les résultats observés, le niveau d'appétence aux risques défini par le CA est respecté.

3-3 Risque de crédit

3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond au risque d'impact sur les fonds propres suite à un défaut d'un tiers auprès duquel la mutuelle présente une créance. Ce risque peut faire suite à :

- Un impayé de cotisation d'une entreprise représentant une part importante du chiffre d'affaires
- Le non recouvrement d'une créance détenue par un tiers
- Le défaut d'une banque dans laquelle la mutuelle a déposé des fonds

Pavillon Prévoyance n'est pas soumise au risque de défaut d'un réassurateur puisqu'aucune opération de réassurance n'est en place en sein de la mutuelle.

3-3-2 Mesure du risque de crédit

Ce risque est piloté au travers du suivi de différents indicateurs remontés mensuellement à la Direction et présenté trimestriellement au Conseil d'Administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le pourcentage des montants de cotisations encaissées au regard du montant encaissés à la même période l'année précédente et au regard du montant du chiffre d'affaires estimé sur l'exercice
- Le poids de chaque mode de paiement des cotisations
- L'évolution mois par mois du nombre de rejets de prélèvement
- Le montant des impayés sur la partie individuelle et collective
- La concentration des placements par émetteur et par banque

3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, Pavillon Prévoyance a mis en place différents dispositifs permettant d'atténuer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'existence d'une cellule de gestion des impayés de cotisations (identification, relance, mise en place de solution, ...)
- Le maintien d'un périmètre restreint et sélectionné de banques (exclusivement des grandes banques françaises)

3-4 Risque de liquidité

3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de manque de liquidité mobilisable à court terme pour faire face aux obligations financière de la mutuelle et notamment à l'engagement de paiement des prestations à ses adhérents.

3-4-2 Mesure du risque de liquidité

Ce risque est suivi au travers de différents indicateurs à destination mensuellement de la Direction et trimestriellement du Conseil d'Administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le niveau et l'évolution des prestations réglées et l'écart par rapport à la prévision
- Le suivi des encaissements de cotisations (montant encaissé et écart par rapport à l'exercice précédent)
- La structuration du portefeuille de titres par horizon de placement et par liquidité
- La courbe de trésorerie indiquant le volume total de trésorerie et ses variations saisonnières

Dans le cadre du Best Estimate de prime, le montant total de bénéfice attendu inclus dans la prime future est de 21 665 k€.

3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

La maîtrise de ce risque s'effectue au travers notamment d'une poche d'actifs très court terme maintenue même sur la période de baisse des taux. Cette poche, positionnée sur un livret institutionnel dont les fonds sont mobilisables à tout moment, est maintenue à un niveau suffisant pour assurer les différentes charges de Pavillon Prévoyance.

3-5 Risque opérationnel

3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel représente le risque de pertes directes ou indirectes dues à une défaillance du système de contrôle interne de la mutuelle mais également dues à des événements externes. Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de défaillance des procédures (contrôle absent ou incomplet, procédures inadaptées, ...)
- Le risque de défaillance du SI (indisponibilité ou faille de sécurité dans le SI)
- Le risque de fraudes internes ou externes
- Le risque de non-conformité (notamment lié aux obligations en termes de LAB-FT et du devoir de conseil)
- Le risque juridique lié à un litige
- Le risque réglementaire (changement réglementaire impactant de manière importante l'environnement dans lequel la mutuelle exerce son activité)
- Le risque de défaillance d'un sous-traitant (notamment sur des activités importantes ou critiques)
- Risque de réputation
- Risque en lien avec la sécurité des biens et des personnes impactant le maintien de l'activité de la mutuelle
- Le risque homme-clé correspondant à l'absence de personnes indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise

3-5-2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est intégré dans l'ensemble des arbres des risques de Pavillon Prévoyance. La mesure des risques a permis d'identifier les risques opérationnels majeurs et notamment :

- Le risque de réputation
- Le risque homme-clé
- Le risque réglementaire

Ces risques sont particulièrement suivis et font l'objet de remontés régulière au Conseil d'Administration.

3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de Pavillon Prévoyance prévoit des éléments de maîtrise proportionnés en fonction de l'importance du risque.

L'organisation de la gouvernance mis en place permet notamment de réduire le risque homme-clé par un partage des informations et une délégation de pouvoirs et de signatures bien définie.

Le risque réglementaire, quant à lui, est difficilement maîtrisable puisque lié à un évènement externe. Il est toutefois anticipé au travers d'une veille réglementaire poussée permettant d'agir en amont et réduire au maximum l'impact négatif que pourrait avoir une nouvelle réglementation. Ce risque est, par ailleurs, testé dans le cadre de l'ORSA avec un scénario de stress lié à un durcissement des règles réglementaires (ANI aggravé, fermeture du marché des séniors, ...). Ainsi, la projection de ces scénarios n'entraîne pas une dégradation majeure de la couverture règlementaire.

3-6 Autres risques

Aucun autre risque important susceptible d'impacter le profil de risque de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

3-7 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

4- Valorisation

4-1 Actif

4-1-1 Présentation du bilan Actif

Le bilan actif de Pavillon Prévoyance, selon la norme prudentielle, se présente de la manière suivante selon le tableau ci-après.

Bilan actif	2019	2018
Impôts différés actifs		
Immobilisations corporelles pour usage propre	5 152	4 827
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	32 257	34 565
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 152	1 682
Participations	600	600
Actions	376	2 848
<i>Actions cotées</i>	<i>147</i>	<i>2 617</i>
<i>Actions non cotées</i>	<i>229</i>	<i>230</i>
Obligations	19 781	19 128
<i>Obligations d'Etat</i>	<i>0</i>	<i>78</i>
<i>Obligations de sociétés</i>	<i>4 967</i>	<i>7 627</i>
<i>Obligations structurées</i>	<i>14 814</i>	<i>11 422</i>
<i>Titres garantis</i>		
Fonds d'investissement	4 617	5 669
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	4 728	4 638
Créances nées d'opérations d'assurance	2 018	1 650
Autres créances (hors assurance)	26 359	18 898
Trésorerie et équivalent trésorerie	6 076	2 965
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	280	363
Total de l'actif	72 143	63 270

L'actif du bilan prudentiel relatif à l'exercice 2019 augmente de 14 % par rapport à l'exercice précédent.

La plus forte croissance concerne les autres créances représentées par les avances de trésorerie auprès des filiales de Pavillon Prévoyance. De même, la trésorerie a augmenté en 2019 de 105% par rapport à l'exercice précédent.

En contrepartie, la partie placement a diminué de 6,7 % avec une diminution forte de la part actions cotées.

4-1-2 Valorisation des actifs

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers ont été traité selon les méthodes de valorisation suivantes :

ACTIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Participations	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu de la structure
Actifs incorporels	Valeur nulle retenue	/
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détenition d'immeubles)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détenition de parts de SCI)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (titres de FCPI et SCPI)	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Obligations de sociétés	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire d'actif
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Trésorerie et dépôts	Valeur nette comptable	Comptabilité
Actifs corporels d'exploitation	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de 100% de l'écart constaté.

Conformément au principe de proportionnalité, les participations dans les entreprises liées sont valorisées à leur valeur d'acquisition, la valeur de ces participations représentant en totalité seulement 1 % du total de l'actif. Les parts sociales de SCI du groupe sont quant à elles valorisées à leur valeur réelle au regard de la valorisation effectuée chaque année par un expert central.

Les actifs incorporels de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement de logiciels informatiques non cessibles. La valeur nulle a donc été retenue dans le bilan prudentiel.

Une opération de transparisation a été opérée sur les actifs concernés conformément à la réglementation.

Les OPCVM ont été transparisés ligne à ligne en tenant compte des composantes de chaque ligne (émetteur, duration, zone géographique, ...).

Par mesure de simplification, les OPCVM ont été transparisés seulement au niveau 1, les fonds présents dans les OPCVM n'ont pas été transparisés.

Le pourcentage de ces actifs OPCVM non transparisés de niveau 2 s'élève à **1 %** de l'ensemble des placements, il est donc bien inférieur au seuil réglementaire de **20 %**.

Les produits structurés ont été transparisés de la manière suivante :

- Sous-jacent action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon (représentant le titre à capital garanti) et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé exclusivement sur l'Eurostoxx 50)
- Sous-jacent action à capital protégé capital garanti à l'échéance seulement dans le cas d'une baisse de l'Eurostoxx 50 inférieure à un niveau fixé) : classification Action type 1
- Sous-jacent taux à capital garanti : classification en Obligations
- Sous-jacent taux et action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé sur l'Eurostoxx 50)

D'autre part, les OPCVM obligataire ont été considérés comme des obligations et soumis à ce titre au risque de taux.

Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier.

La valeur de réalisation retenue est la valeur nette comptable.

C'est la même valorisation qui est retenue pour les actifs trésorerie et dépôts.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des actifs.

4-1-3 Impôts différés actifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan selon les normes sociales actuelles et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Pour plus de détail sur les impôts différés, il convient de se référer à la partie concernant les impôts différés passifs.

Un Impôt Différé Actif doit faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnu dans le bilan Solvabilité 2. Ainsi, par mesure de prudence et compte tenu des projections de résultat à moyen terme, Pavillon Prévoyance ne comptabilise pas d'impôt différé actif dans son bilan.

4-2 Provisions techniques

4-2-1 Montant des provisions techniques

Pavillon Prévoyance constitue une seule provision technique : la provision pour sinistres à payer.
Le Best Estimate de provisions, selon la norme Solvabilité 2, est composée de la manière suivante :

Exercice	Best Estimate de cotisations	Best Estimate de prestations	Marge de risque	Best Estimate
2019	-145	2 513	614	2 982
2018	-953	2 516	510	2 073

4-2-2 Méthodologie et incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Un Best Estimate de prestation et un Best Estimate de cotisation sont calculés.

Le calcul du Best Estimate (meilleure estimation) de prestations est réalisé à partir du triangle de règlements des prestations à pas mensuel et ayant un historique de 5 ans, sur lequel est appliquée la méthode Chain-Ladder classique basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Ces flux sont ensuite actualisés selon la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans utilisation de la volatility adjustment.

Le taux de frais de gestion de sinistre est appliqué à la somme des flux et permet ainsi d'obtenir le Best Estimate de prestations.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode simplifiée basée sur la duration et proposée par l'EIOPA.
Ainsi, la marge de risque est calculée comme suit :

$$\text{Marge de risque} = 6 \% \times \text{duration} \times \frac{\text{SCR}_{\text{MR}}}{1 + \text{taux sans risque}}$$

Le taux de 6 % correspondant au coût du capital est conforme à la réglementation.

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31.12.N soit 1 an.

Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations N+1 pour lesquelles **Pavillon Prévoyance** s'est engagé.

Le SCR_{MR} correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge de risque et est l'agrégation des SCR suivants : SCR de souscriptions (y compris risque catastrophe), SCR défaut et SCR opérationnel.

Le taux sans risque utilisé est le taux sans risque à 1 an.

D'autre part, le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir du ratio « prestations (y compris frais) / cotisations » de l'exercice.

Ce ratio est ensuite appliqué au montant des cotisations émises sur l'année N+1.

Les frais comptabilisés dans le ratio P/C liés à l'assurance santé intègrent les frais payés de prestations, frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques mais aussi les frais de gestion de placements.

Une actualisation est appliquée à l'identique du Best Estimate de prestations.

Le ratio P/C 2019 s'est légèrement dégradé par rapport au ratio de l'exercice 2018. Les cotisations, quant à elles, ont augmenté de 5,2 %. L'anticipation de bénéfices futurs est donc plus basse générant un BE de cotisations inférieur par rapport à 2018 de -15,2 %. Le BE de prestations restant stable, le BE total augmente de 44 %.

Application de méthodes optionnelles :

Pavillon Prévoyance n'applique pas la méthode optionnelle intégrant l'ajustement de volatilité (VA). Les calculs sont donc réalisés sans VA.

Dans le cadre de l'estimation de la provision pour sinistres à payer, des incertitudes peuvent subsister notamment liées à l'incertitude sur la cadence d'écoulement des règlements.

4-3 Autres passifs

4-3-1 Montant des autres passifs

Outre les provisions techniques, Pavillon Prévoyance présente les autres passifs suivants :

Autres passifs	2019	2018
Passifs éventuels	41	136
Impôts différés passifs	1 905	1 617
Dettes envers les établissements de crédit	12 005	7 831
Dettes nées d'opérations d'assurance	575	743
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	5 774	3 959
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total autres passifs	20 300	14 286

4-3-2 Méthodologie de valorisation

Les autres passifs ont été traités selon les méthodes de valorisation suivantes :

AUTRES PASSIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Dettes d'assurance	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour risques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation des IFC selon la norme IAS 19	Assureur gestionnaire des IFC

L'engagement social lié aux indemnités de fin de carrière est externalisé auprès d'un assureur spécialisé. L'estimation est faite selon la norme IAS 19.

Aucune modification de valorisation n'a été opérée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le bilan prudentiel, les surcotes liées aux obligations détenues ont été neutralisées eu égard à la prise en compte de la valeur de marché de ces dernières.

Ainsi, Pavillon Prévoyance n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des autres passifs.

4-3-3 Impôts différés passif

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan fiscal et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Ces écarts de valeur sont constitués par :

- Pour les placements : l'écart entre la valeur de réalisation du bilan prudentiel et la valeur fiscale.
- Pour les actifs incorporels : l'écart entre la valeur nette comptable du bilan social et la valeur nulle retenue dans le bilan prudentiel
- Pour la provision technique : l'écart entre la valeur de la provision pour sinistres à payer (PSAP) du bilan social et la valeur du Best Estimate incluant la marge pour risque pour cette même provision dans le bilan prudentiel.

Les autres éléments du bilan étant valorisés en valeur comptable ne génèrent pas d'écart de valorisation et donc pas d'impôts différés.

Par mesure de simplification, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux à 31 %. Il n'est pas pris en compte la possibilité de calculer une partie de l'impôt au taux de 28%.

Un montant positif correspond à un impôt différé passif ou IDP et un montant négatif à un impôt différé actif ou IDA. Les IDA constatés doivent faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnus à l'actif du bilan prudentiel. Pour Pavillon Prévoyance, ces IDA sont liés aux écarts de valorisation des actifs incorporels et de la PSAP. Par mesure de prudence, ils ne sont pas reconnus pour cet exercice, les incertitudes liées aux contexte législatif et réglementaire ne permettant pas de démontrer des profits futurs pour Pavillon Prévoyance.

Les plus-values latentes constituant les IDP ont été imposées au taux de 31 % dans le bilan prudentiel, Pavillon Prévoyance n'étant pas soumis à la taxe additionnelle au regard de son niveau d'impôt sur les sociétés et ne bénéficiant pas de taux réduit dans le cadre de plus-value à long terme.

Ainsi, les impôts différés présents dans le bilan prudentiel se décomposent de la manière suivante :

	Montant de la variation d'actif ou de passif En K€	Taux appliqué	Montant de l'impôt sur les sociétés Dette (+) / Créance (-) En K€
Plus-Values latentes	6 146	31%	1 905
Provision technique	- 234	31%	- 72
Provision pour risques et charges	0	31%	0
Actifs incorporels	-1 739	31%	-539
TOTAL RETENU en IDP			1 905

Comme précisé précédemment, seuls les IDP sont retenus par prudence, ainsi les actifs incorporels et les provisions techniques ne sont pas comptés au poste des impôts différés actifs.

4-4 Méthodes de valorisations alternatives

Pavillon Prévoyance n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4-5 Autres informations

Conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par d'autres organismes assureurs. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Pavillon Prévoyance portant le risque uniquement sur les produits santé, les frais de gestion pris en compte dans les calculs de SCR correspondent aux frais générés par l'activité santé uniquement, exclusion faite des frais de commercialisation et de gestion des produits non santé.

5- Gestion du capital

5-1 Fonds propres

5-1-1 Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de Pavillon Prévoyance est encadrée par une politique écrite de gestion des fonds propres validée et mise à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, le Conseil d'administration valide annuellement le niveau suffisant des fonds propres pour couvrir le SCR et le MCR avec une projection à 5 ans dans le cadre de l'ORSA.

Au titre de l'exercice 2019, la structure des fonds propres se présente ainsi :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres de base						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Réserve de réconciliation	48 478	46 528	48 478			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
Total fonds propres de base après déductions	48 859	46 909	48 859			

Le niveau des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** selon les normes comptables actuelles est de **46 536 K€**.

Selon les normes Solvabilité II, le niveau des fonds propres est de **48 859 K€** au 31/12/2019 soit une augmentation de 4 % par rapport au montant des fonds propres éligibles de l'exercice 2018.

Les fonds propres de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement des résultats comptables annuels mis en réserve. De plus, **Pavillon Prévoyance** n'a émis aucune dette subordonnée.

Ainsi, en termes de qualité, **Pavillon Prévoyance** comporte des fonds propres exclusivement dans la catégorie Tier 1, soit la qualité la plus haute.

Le passage des fonds propres Solvabilité I aux fonds propres Solvabilité II a été réalisé selon les raccords suivants :

Fonds propres sous Solvabilité I		46 536
	Fonds de dotation	381
	Autres réserves	44 387
	Résultat de l'exercice	1 768

Passage au bilan prudentiel	Evaluation en valeur de marché	6 816
	Evaluation de la provision technique en BE y compris marge de risque	-234
	Actifs incorporels en valeur nulle	-1 740
	Annulation des amortissements obligataires	23
	Impôts différés actifs (net)	-1 905
	Annulation des coupons courus	-637

Fonds propres sous Solvabilité II		48 859
--	--	---------------

5-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles

Compte tenu de la qualité de ses fonds propres, Pavillon Prévoyance couvre son SCR et MCR de la manière suivante :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N- 1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	48 859	46 909	48 859			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	48 859	46 909	48 859			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	48 859	46 909	48 859			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	48 859	46 909	48 859			
Capital de solvabilité requis	12 751	10 506				
Minimum de capital requis	3 700	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	383%	447%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1321%	1268%				

Les ratios de couverture du SCR et du MCR étant respectivement de 383% et de 1 321%, Pavillon Prévoyance affiche une couverture de ses exigences réglementaires bien supérieure à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du COVID-19, une mise à jour de la couverture du SCR a été opérée. Seul, le SCR marché est impacté avec des niveaux plus bas de valorisation. La simulation effectuée délivre une couverture se situant à environ 400 %. Il n'y aurait donc, à ce jour, pas de dégradation de notre couverture.

5-2 SCR et MCR

5-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

5-2-1-1 Analyse générale

Le SCR a été calculé en application des spécifications techniques de la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II.

Le montant du SCR ainsi que le détail par module est le suivant (en K€) :

2019

SCR 12 751,7		
Ajustement -1 905,4 -14,9%	BSCR 13 614,4 106,8%	Opérationnel 1 042,7 8,2%
Marché 7 586,2 55,7%	Défaut 5 188,8 38,1%	Santé 6 366,4 46,8%

Les SCR Marché et Santé restent logiquement les modules les plus importants dans la structuration du SCR global. Le SCR de défaut vient en troisième position avec une part plus importante par rapport à la structuration du SCR de l'exercice 2018.

La décomposition de la variation du SCR entre les deux exercices est la suivante :

	2019	2018	Ecart 2019-2018	Ecart en %
Défaut	5 189	3 469	1 720	49,59%
Santé	6 366	5 819	548	9,41%
Marché	7 586	6 242	1 344	21,54%
Concentration	4 301	2 302	2 000	86,89%
Devise	202	190	13	6,61%
Action	2 859	2 269	590	26,00%
Taux	830	807	23	2,87%
Immobilier	2 182	2 207	-24	-1,11%
Spread	1 835	1 951	-117	-5,98%
Total	19 141	15 529	3 612	23,26%
Diversification	-5 527	-4 397	-1 130	25,70%
BSCR	13 614	11 132	2 482	22,30%
Opérationnel	1 043	991	52	5,23%
Ajustement	-1 905	-1 617	-288	17,81%
SCR	12 752	10 506	2 246	21,38%

Le BSCR augmente de 22% entre 2018 et 2019. Cette augmentation est due à une augmentation de trois modules du SCR (Santé, Marché et défaut), le risque de défaut ayant augmenté de 50 % par rapport à l'exercice précédent, le risque de marché de 22% et le risque santé de 9%.

Le risque de défaut concerne, pour une majorité, des créances auprès des filiales de Pavillon Prévoyance dont 69% sont détenues à 100% par Pavillon Prévoyance. Le risque de marché augmente du fait notamment d'un risque de concentration plus élevé par rapport à 2018. Cette concentration s'opère essentiellement sur la signature du groupe Crédit Agricole avec différents supports de placement dont, pour l'essentiel, des produits structurés (émetteur CACIB) et des contrats de capitalisation exclusivement en fonds euros (déposés auprès de CALIE).

Le SCR total augmente de 21 % soit + 2,2 M€ par rapport à 2018.

5-2-1-2 Risque de souscription santé

L'activité vie a été considéré comme accessoire à la santé au regard du faible niveau des cotisations vie (inférieures à 1% du total des cotisations émises). Il s'agit seulement de frais d'obsèques en inclusion dans nos contrats complémentaire santé.

Les calculs du SCR souscription santé ont été basés sur 4 composantes :

- **Le SCR prime** est calculé selon l'approche facteur (correspondant à l'application de chocs paramétrés par l'EIOPA à des volumes sans risques). Ainsi, le SCR prime se base sur le maximum des cotisations acquises N et N+1, et sur le montant de FP (futures) correspondant à la valeur actuelle attendue des primes pour les contrats dont la date de comptabilisation initiale survient dans les 12 mois à venir mais à l'exclusion des primes à acquérir au cours des 12 mois qui suivent cette date initiale.

Pavillon Prévoyance envoie l'échéancier de ses contrats en renouvellement dans le mois qui précède la date d'effet du contrat, soit courant décembre N+1 au titre des contrats prenant effet au 1er janvier N+2. Ce volume émis représente pour cet exercice : 85% de ses cotisations en décembre N+1. Il a été ainsi comptabilisé $1/12 * 85%$ des cotisations acquises N+2 au titre des FP (futures).

Les 15 % de cotisations restantes sont émises au fur et à mesure dans l'année N+1 (nouvelle production) : pour ces contrats, il n'y a pas d'écart entre la date de comptabilisation et la date d'effet du contrat. Le terme FP (futures) est donc nul pour ces contrats.

Ce montant est révisé à chaque exercice.

- **Le SCR réserve** est calculé grâce au Best Estimate de prestations et ensuite agrégé au SCR prime selon la matrice de corrélation fournie par l'EIOPA
- **Le SCR rachat** est calculé selon une approche « variation de NAV » (Net Asset value) puisqu'il est considéré comme possible la résiliation par un adhérent de ses cotisations en cours d'année. Ce SCR rachat est ensuite agrégé au SCR prime et réserve conformément à la matrice de corrélation de l'EIOPA

- Le SCR catastrophe est basé sur :
 - Le scénario pandémie calculé à partir de la modélisation des paramètres d'un scénario de grippe H1N1 établie par la FNMF. Ces paramètres sont les suivants :

Tranche d'âge	Coût moyen d'une hospitalisation	Coût moyen d'une consultation	Coût moyen des soins non formels
0-19 ans	166 €	46.01 €	0 €
20-64 ans	124 €	32.59 €	0 €
65 ans et +	166 €	38.71 €	0 €

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite appliqués pour obtenir le SCR pandémie.

NB : Pavillon Prévoyance a réalisé une étude interne sur les coûts moyens selon le profil de consommation de ses adhérents. Pour les coûts moyens de consultations dans le cadre d'une pandémie, sur la base de 2 consultations, de la pharmacie et de la biologie, les coûts sont inférieurs d'environ 1% par rapport aux estimations de la FNMF. Aussi par prudence, nous avons retenu l'approche de la FNMF. Concernant les autres montants, nous ne disposons pas d'informations suffisamment détaillées pour ajuster notre étude. Par prudence et proportionnalité, nous utilisons pour cet exercice les hypothèses de notre fédération.

5-2-1-3 Risque de défaut

Conformément aux spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de défaut est la suivante :

- Type 1 : Comptes à terme, dépôts et trésorerie
 - Type 2 : Créances (hors créances sur l'état) en valeur nette comptable

5-2-1-4 Risque de marché

	2019	Poids	2018	Poids
Marché	7 586		6 242	
Concentration	4 301	57%	2 302	37%
Devise	202	3%	190	3%
Action	2 859	38%	2 269	36%
Taux	830	11%	807	13%
Immobilier	2 193	29%	2 207	35%

➤ Risque de spread

Le risque de spread est appliqué sur les actifs obligataires émis par des entités non garanties par l'Etat. Il s'agit des obligations de sociétés, des OPCVM obligataires (obligations de sociétés) et des OPCVM monétaires.

La formule appliquée est conforme aux spécifications techniques de l'EIOPA.

➤ *Risque de taux*

Le SCR taux est le maximum entre la perte de valeur estimée dans deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs)
- Baisse des taux

La sensibilité des fonds monétaires est supposée nulle au regard de leur très faible durée.

➤ *Risque action*

Les actions ont été classées en deux catégories :

- Les actions de type I composées des actions cotées sur un marché de l'OCDE des produits structurés à sous-jacent actions cotées ne présentant pas de garanti en capital
- Les actions de type II composées des actions non cotées, des produits structurés à sous-jacent actions non cotées ne présentant pas de garanti en capital et des participations

➤ *Le risque immobilier*

Le risque immobilier a été calculé sur les titres de FCPI détenus dans le cadre des placements mais également sur les parts de SCI détenues par **Pavillon Prévoyance** ainsi que les actifs corporels d'exploitations.

➤ *Le risque de concentration*

Le risque de concentration exclut les actifs pris en compte dans le risque de défaut.

Conformément aux spécifications techniques, le risque de concentration est déclenché lorsqu'une ligne d'exposition dépasse les seuils différenciés en fonction de leur qualité de signature (retracée au travers de leur notation).

➤ *Risque de change*

Le risque de change est calculé en appliquant **25 %** à la valeur de marché des actifs libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Il convient de noter que **Pavillon Prévoyance** souscrit uniquement des titres émis en euro. Le risque de change provient exclusivement de la transposition d'OPCVM contenant quelques lignes en devises.

5-2-1-5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Il est considéré comme proportionnel à la croissance de l'activité de la structure, la croissance de l'activité étant mesurée au travers de la variation du montant de cotisations entre les exercices N et N+1.

5-2-2 Le MCR

Le MCR a été calculé selon les spécifications techniques fournies par l'EIOPA.

Il a été calculé en trois temps :

- Calcul du MCR linéaire basé sur les cotisations de l'exercice et la provision technique
- Calcul du MCR corridor correspondant à une borne comprise entre **25 %** et **45 %** du SCR
- Application du MCR absolu correspondant aux seuils définis par l'EIOPA

Pavillon Prévoyance présente un MCR d'un montant de **3 700 K€** correspondant au MCR absolu des organismes ayant un agrément vie dans lequel les cotisations vie ne dépassent pas de plus de 10 % des cotisations totales.

	2019	2018	<i>Ecart en valeur</i>	<i>Ecart en %</i>
Couverture MCR	1323,2%	1267,8%		4,4%
Fonds propres éligibles	48 959	46 909	2 050	4,4%
Tier 1	48 959	46 909	2 050	4,4%
Tier 2				
Tier 3				

5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée

Pavillon Prévoyance n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive européenne.

5-4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pavillon Prévoyance utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR.
Aucun calcul du SCR n'est effectué avec un modèle interne.

5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Pavillon Prévoyance respecte les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR sur la période de référence.
Aucun manquement n'est à signaler.

5-6 Autres informations

Aucune autre information importante susceptible d'impacter la gestion des fonds propres de Pavillon Prévoyance n'est à signaler.

ANNEXES

Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'euros.

S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	5 152
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0070	32 257
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 153
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	600
Actions	R0100	377
Actions – cotées	R0110	147
Actions – non cotées	R0120	230
Obligations	R0130	19 782
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	4 968
Titres structurés	R0160	14 814
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 617
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 729
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 019
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	26 359
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	6 077
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	280
Total de l'actif	R0500	72 144

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 982
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 982
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	2 368
Marge de risque	R0590	615
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	0
Passifs éventuels	R0740	41
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 905
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	12 006
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	575
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 774
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	23 284
Excédent d'actif sur passif	R1000	48 860

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Primes émises											
Brut Assurance directe	R0110	34 757	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	34 757	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises											
Brut Assurance directe	R0210	34 757	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	34 757	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres											
Brut Assurance directe	R0310	23 311	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	23 311	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques											
Brut Assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	10 593	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200										
Total des dépenses	R1300										

		Ligne d'activité pour: engagements d'as		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0180	C0200
Primes émises								
Brut Assurance directe	R0110	0	0					34 757
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	34 757
Primes acquises								
Brut Assurance directe	R0210	0	0					34 757
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	34 757
Charge des sinistres								
Brut Assurance directe	R0310	0	0					23 311
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	23 311
Variation des autres provisions techniques								
Brut Assurance directe	R0410	0	0					0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	10 593
Autres dépenses	R1200							0
Total des dépenses	R1300							10 593

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie										
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Engagements de réassurance vie		Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.17.01.01
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques comme un tout
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation
 Provisions pour primes
 Brut
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
 Meilleure estimation nette des provisions pour primes
Provisions pour sinistres
 Brut
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
 Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres
Total meilleure estimation - Brut
Total meilleure estimation - Net
Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
 Provisions techniques calculées comme un tout
 Meilleure estimation
 Marge de risque
Provisions techniques
 Provisions techniques - total
 Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total
 Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	-146	0	0	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
R0150	-146	0	0	0	0	0	0	0
R0160	2 513	0	0	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250	2 513	0	0	0	0	0	0	0
R0260	2 368	0	0	0	0	0	0	0
R0270	2 368	0	0	0	0	0	0	0
R0280	615	0	0	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
R0320	2 982	0	0	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0	0	0	0
R0340	2 982	0	0	0	0	0	0	0

Provisions techniques calculées comme un tout
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation
 Provisions pour primes
 Brut
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
 Meilleure estimation nette des provisions pour primes
Provisions pour sinistres
 Brut
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
 Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres
Total meilleure estimation - Brut
Total meilleure estimation - Net
Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
 Provisions techniques calculées comme un tout
 Meilleure estimation
 Marge de risque
Provisions techniques
 Provisions techniques - total
 Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total
 Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle			Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0	0	-146
R0140	0	0	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0	0	-146
R0160	0	0	0	0	0	0	2 513
R0240	0	0	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0	0	2 513
R0260	0	0	0	0	0	0	2 368
R0270	0	0	0	0	0	0	2 368
R0280	0	0	0	0	0	0	615
R0290	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0	0	2 982
R0330	0	0	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0	0	2 982

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0110				C0170	C0180
Précédentes																
N-9	R0100															
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	20 245	2 037	49	4	1										
N-2	R0220	19 891	2 344	65	1											
N-1	R0230	19 688	1 940	56												
N	R0240	21 125	2 030													
	R0250	21 224														
Total	R0260	23 311														110 696

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0300			C0360	
Précédentes															
N-9	R0100														
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	1										
N-1	R0230	0	0	3											
N	R0240	0	67												
	R0250	2 439													
Total	R0260	2 513													

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.23.01.01 Fonds propres

S.23.01.01 Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	381	381		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	48 478	48 478			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	48 860	48 860	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	0
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	48 860	48 860	0	0	0
R0510	48 860	48 860	0	0	
R0540	48 860	48 860	0	0	0
R0550	48 860	48 860	0	0	
R0580	12 752				
R0600	3 700				
R0620	383,16%				
R0640	1320,53%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total
	C0060
R0700	48 860
R0710	0
R0720	0
R0730	381
R0740	0
R0760	48 478
R0770	0
R0780	146
R0790	146

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 7 586		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 5 189		
Risque de souscription en vie	R0030 0		
Risque de souscription en santé	R0040 6 366		
Risque de souscription en non-vie	R0050 0		
Diversification	R0060 -5 527		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 13 614		

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 1 043
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -1 905
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 12 752
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220 12 752
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0

S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.28.01.01

Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

S.28.02.01

Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance

ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Termes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	MCRNL Result	MCRNL Result		
	C0010	C0020		
R0010	1 745	0		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0030	C0040
			C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 368	34 757	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0

Termes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	MCRNL Result	MCRNL Result		
	C0070	C0080		
R0200	0	0		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0090	C0100
			C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	0	0	0
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	0	0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0	0	0

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 1 745
Capital de solvabilité requis	R0310 12 752
Plafond du MCR	R0320 5 738
Plancher du MCR	R0330 3 188
MCR combiné	R0340 3 188
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 3 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 1 745	0
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 12 752	0
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 5 738	0
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 3 188	0
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 3 188	0
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560 3 188	3 700